

Domaine Santé

Filière Sage-femme

Art et Sciences Sage-femme 2

1. Caractéristiques du module

Code : S.SF.371.1006.F.22

Degré d'études : ☒ Bachelor ☐ Master

Année académique : 2025-2026

Année d'études : ☒ 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☐ 3^{ème}

Crédits ECTS : 10

Type : ☒ Module obligatoire ☐ Module optionnel obligatoire ☐ Module facultatif
☒ Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al.1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle : ☒ Module sur 1 semestre ☐ Semestre d'automne
☐ Module sur 2 semestres ☒ Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement : ☒ Français ☐ Allemand ☐ Anglais

2. Prérequis

☐ Avoir validé le/les modules ☐ Avoir suivi le/les modules ☒ Pas de prérequis ☐ Autres :

3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*.
https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdf

Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1^{er} février 2020).

Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1^{er} février 2020).

Rôles majeurs exercés

☒ Rôle d'expert-e ☐ Rôle de leader ☒ Rôle d'apprenant et de formateur-trice
☒ Rôle de communicateur-trice ☒ Rôle de promoteur-trice de la santé ☒ Rôle de professionnel-le
☒ Rôle de collaborateur-trice

Compétences principales

- Ab1 à Ab7
- Bb1 à Bb3
- Cb1 à Cb3
- Eb1 à Eb3
- Fb1 et Fb2
- Gb1 et Gb2

Objectifs généraux d'apprentissage :

- Exercer le raisonnement clinique en lien avec la prise en charge des infections maternelles pendant la grossesse et durant l'allaitement maternel
- Identifier les facteurs de risque liés aux infections maternelles durant la grossesse et proposer des conseils de prévention
- Comprendre le lien entre les infections maternelles et le risque d'accouchement prématuré
- Proposer des prises en charge obstétricales mobilisant des notions théoriques acquises au 1^{er} et au 2^{ème} semestre
- Intégrer des conseils de prévention et de promotion de la santé dans les propositions de prise en charge obstétricale
- Comprendre les indications et la prise en charge des accouchements instrumentés et des accouchements par voie basse après une césarienne ; connaître les différents types d'analgésiques disponibles durant le travail de l'accouchement

- Développer les compétences des étudiant-e-s à l'approche corporelle et à l'accompagnement des femmes sans analgésie péridurale
- Connaître les conseils en lien avec la prévention des déchirures périnéales et la ré-éducation uro- gynécologique
- Comprendre l'interprétation du PH au cordon ombilical ; effectuer en autonomie des exercices pratiques
- Assurer la prise en charge de situations d'allaitement complexes et prodiguer des conseils ciblés selon les besoins des femmes
- Dispenser des conseils de prévention et de promotion à la santé dédiés à l'enfant durant sa 1ère année de vie
- S'approprier les concepts de stress perçu, sentiment de compétence, coping, soutien social ; reconnaître les facteurs de protection en santé mentale
- Développer une relation professionnelle basée sur l'écoute des besoins et ressources des femmes ; utiliser le modèle de Calgary-Cambridge pour structurer sa prise en soin
- S'initier à l'entretien psycho-éducatif (EPE)
- S'approprier les notions de base en santé digitale

4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage

Le module Art et Sciences Sage-femme aborde les thématiques suivantes :

Infections maternelles durant la grossesse : prise en charge obstétricale et pharmacologique.

Menace d'accouchement prématuré : connaissance des normes et protocole de prise en charge.

Infections maternelles et risque d'accouchement prématuré : dépistage, conseils de prévention et de promotion de la santé.

Analyse et interprétation du cardio-toco-gramme (CTG), accouchements instrumentés et prise en charge.

Allaitement maternel lors de difficultés de succion.

Concepts de stress perçu, sentiment de compétence, coping et soutien social.

Conseils de prévention et de promotion de la santé durant la première année de la vie de l'enfant.

Relation professionnelle et approche corporelle.

Santé digitale et techniques radiologiques pendant la grossesse.

Formes d'enseignement et d'apprentissage

- ☒ Cours magistraux, en distanciel si nécessaire
- ☒ Activités pédagogiques en e-learning
- ☒ Travail personnel en lien avec les vignettes cliniques
- ☒ Classes inversées
- ☒ Séminaires
- ☒ Relation professionnelle
- ☒ Accompagnement corporel
- ☒ Pratiques simulées
- ☒ Autres

Exigences de fréquentation :**Art. 28 Exigences de fréquentation (Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS, du 29 juin 2021) :**

- 1) La participation aux enseignements et à toute autre activité prévue par le descriptif de module, y compris aux évaluations, est obligatoire, sous réserve d'équivalences ou de dispenses obtenues conformément à l'art. 12 du règlement.
- 2) D'autres exigences peuvent également être précisées dans le descriptif de module.

Art. 29 Absences (art. 80 RO) (Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS, du 29 juin 2021) :

- 1) Les absences à partir du 3^{ème} jour consécutif pour des raisons médicales doivent être justifiées par un certificat médical, transmis au secrétariat de la filière ou par courriel audit secrétariat, au plus tard le 3^{ème} jour d'absence, les circonstances personnelles majeures étant réservées. Un certificat médical ne peut couvrir qu'une période maximale de 30 jours consécutifs.
- 2) Les absences pour d'autres motifs doivent être excusées, justificatifs à l'appui et/ou par une demande d'absence, auprès du secrétariat de la filière ou par courriel audit secrétariat, dès que possible mais au plus tard le 3^{ème} jour d'absence. Sont notamment considérés comme motifs valables : la grossesse, le congé maternité ou paternité, l'accident, le décès d'un parent au 1^{er} ou 2^{ème} degré, ainsi que le service militaire ou civil et la protection civile.
- 3) Une absence injustifiée, un cumul d'absences injustifiées ou un défaut de ponctualité est passible de sanctions disciplinaires au sens de l'art. 34 du règlement.

5. Modalités d'évaluation et de validation

L'évaluation du module repose sur deux notes (1 et 2) :

Note 1 : deux contrôles continus sont prévus durant le module. Le cumul des points des contrôles continus, dont les points sont arrondis au 10^{ème}, constitue la note 1.

Note 2 : un examen oral constitue la note 2 arrondie au 10^{ème}.

Si toutes les évaluations sont supérieures ou égales à E : calcul de la moyenne de la note au module allant de E à A.

6. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

☒ Remédiation possible en cas de note Fx au module

☐ Pas de remédiation

Si l'**une des 2 notes** est inférieure à E alors la note finale attribuée au module est Fx et l'examen insuffisant doit être remédié.

Si **les 2 notes sont inférieures à E** alors la note finale attribuée au module est F, indépendamment du calcul de la moyenne.

Dans ce cas l'étudiant-e doit répéter le module.

Modalités : la modalité de remédiation sera confirmée par courrier.

Période : Semaine 36.

La remédiation permet à l'étudiant.e d'obtenir la note **E** en cas de réussite.

En cas d'échec à la remédiation, l'étudiant obtient la note F et peut répéter le module une seule fois.

Répétition :

Selon l'article 37, alinéa 1 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Les exigences et les conditions de réussite font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et par la ou le responsable de module voire par le responsable de filière.

La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notations de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce dernier cas, l'échec au module est définitif et entraîne l'exclusion de la filière et l'exmatriculation.

Selon l'article 37, alinéa 3 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Sur demande écrite dûment motivée de l'étudiant-e, déposée au secrétariat de filière au minimum dans les 30 jours qui précèdent la date de la répétition prévue, un report du délai de répétition du module peut être accordé par la ou le responsable de filière. Un report ne peut être demandé qu'une seule fois pour un module répété. »

7. Bibliographie principale

Voir syllabus

8. Responsable de module

Responsable : Françoise Roy Malis, maître d'enseignement

Enseignants :

Voir syllabus

validé par

Silvia Ammann-Fiechter
Responsable de la filière